



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-080 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Absent(s) excusé(s) : 0 Date de la convocation : 24 juin 2026	L'An deux mille vingt-six le premier juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme GALIMARD par Mme POINTEL, M. DAVRIU-PHILIPPI par M. DANIEL, Mme GODARD par M. FERRIE, Mme HUBERT par Mme VAFIADES, M. DE SOUZA par M. PERDEREAU, Mme BATOUFFLET par M. BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS par Mme CHEMIT
--	---

M. PERDEREAU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-080 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Adhésion au Conseil Architectural d'Urbanisme et de l'environnement

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ont été institués par la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, qui affirme l'intérêt public de la qualité du cadre de vie.

Le CAUE de l'Essonne a été créé en 1979 par le Conseil général. Comme tous les CAUE de France, il assure une mission de service public. Cette mission se traduit par des actions de conseil, d'information, de formation et de sensibilisation : ce sont leurs missions phares. Les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'Etat et les professionnels peuvent avoir recours au service du CAUE.

Le CAUE de l'Essonne agit sur quatre thématiques, en lien étroit avec le Conseil Départemental et les acteurs de notre territoire :

- La pédagogie,
- L'appui aux territoires,
- Les espaces naturels et le cadre de vie,
- L'habitat et l'architecture.

La Ville a déjà adhéré en 2025 au CAUE sur des projets de formations des habitants et d'études sur le projet de transformation de l'ancien site de la Caisse des Allocations Familiales.

Fort de cette première expérience concluante, il est proposé que la commune d'Arpajon adhère au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Essonne (CAUE 91) pour une durée d'un an renouvelable chaque année. L'adhésion est calculée en fonction du nombre d'habitants, avec une cotisation minimum de 200€ et un plafond de 2500€. A Arpajon, elle s'élève à 1150.30 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'adhésion de la ville au CAUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement du CAUE 91 pour les collectivités,

CONSIDERANT les différentes ambitions en matière patrimoniale, écologique et urbain de la commune,

CONSIDERANT la volonté communale d'adhérer au CAUE 91,

VU la présentation du dossier à la Commission Urbanisme, logements, travaux et transition écologique du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

AUTORISE la dépense nécessaire au règlement de la cotisation.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260701-2026080-DE
Reçu le 09/07/2026